

Documents à fournir au RECTORAT / DPE pour le 16 août 2017 au plus tard

- Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Tous les lauréats doivent adresser la photocopie de leur dernier titre ou diplôme nécessaire à la présentation du concours.

Les lauréats des concours externes de la session 2017 des CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer, soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1, soit leur diplôme de master ou équivalent, **POUR LE 5 SEPTEMBRE 2017 AU PLUS TARD.**

- Certificat du médecin agréé indispensable pour la prise de fonction (liste des médecins agréés et formulaire disponibles sur le site académique).

Rapprochement de conjoint :

- Les lauréats ayant sollicité la bonification au titre du rapprochement de conjoint pour le calcul du barème national d'affectation doivent adresser :

- 1 attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou une attestation récente d'inscription au pôle emploi en cas de chômage,
- 1 justificatif de domicile du couple : copie d'une facture EDF, quittance de loyer...
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2017 avec attestation de reconnaissance anticipée,
- pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libertés),
- pour les agents mariés, photocopie du livret de famille.

- Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant :

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature.

Les documents sont à fournir impérativement au :

Rectorat de l'académie de LIMOGES
Division des personnels enseignants / DPE
Cellule de coordination
13 Rue François Chénieux
87031 limoges cedex 1